

Fin de non-recevoir pour l'interdiction de la mendicité à Luxembourg-Ville : une décision salutaire – à transposer à d'autres décisions illégales du Collège échevinal !

déi Lénk Stad salue la décision de la ministre de l'Intérieur refusant de donner son aval à l'interdiction de la mendicité décidée par la majorité du DP-CSV conseil communal et dénoncée comme illégale par déi Lénk, déi Gréng et le LSAP.

En bloquant l'entrée en vigueur de cette mesure au motif qu'elle est contraire aux engagements internationaux du Luxembourg, la ministre de l'Intérieur n'a fait qu'assumer ses responsabilités en tant qu'autorité de tutelle des communes. En effet, contrairement à ce que semblent penser certains élus locaux, dont Lydie Polfer, qui gère sa commune comme si elle constituait son propre petit Duché indépendant du reste du pays, l'autonomie communale ne permet pas aux élus locaux de s'affranchir des lois ni de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg ni des conventions internationales signées par notre pays. Ce bloc de légalité : lois, Constitution, conventions internationales, s'impose à toutes les autorités publiques – y compris aux autorités communales !

Intervenant à moins d'un mois des élections communales, la découverte par Taina Bofferding de son rôle d'autorité de tutelle des communes semble bien tardive. Si la ministre de l'Intérieur était cohérente, elle profiterait de sa prise de conscience pour également suspendre, puis annuler, les décisions du collège échevinal délégant le service public de la surveillance des voies publiques à des compagnies de sécurité privées. Ces décisions sont en effet tout aussi illégales que l'interdiction de la mendicité. Le refus de Taina Bofferding d'y mettre fin comme elle aurait le pouvoir – et le devoir ! – de le faire relève d'une décision purement arbitraire, liée à des considérations de politique politique.

Pire : en permettant à la Ville de Luxembourg d'amender ses contrats avec les compagnies de sécurité privée tout en maintenant inchangées les modalités de leur exécution, la ministre de l'Intérieur s'est rendue complice de la violation par la coalition DP-CSV de principes constitutionnels luxembourgeois qui, comme l'ont souligné ses propres services, remontent jusqu'à l'époque de la Révolution française et n'ont jamais été remis en cause jusqu'à présent.

Par conséquent, déi Lénk Stad qui, seule parmi les partis d'opposition, a attaqué en justice tant la décision du collège échevinal relative aux compagnies de sécurité privées et le refus de la ministre de l'Intérieur d'y mettre fin, et se trouve actuellement en instance d'appel devant la Cour administrative, demande à Taina Bofferding de prendre ses responsabilités en suspendant, voire en annulant, les décisions illégales du collège échevinal relatives aux contrats de surveillance de la voirie publique avec des compagnies de sécurité privées.